

8486.10-8486.90	Un changement à l'une des sous-positions 8486.10 à 8486.90 de l'intérieur de cette sous-position ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
84.87	Un changement à la position 84.87 de toute autre position.
<b>Chapitre 85</b>	<b>Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils</b>
85.01	Un changement à la position 85.01 de toute autre position, à l'exception de la position 85.03; ou  Un changement à la position 85.01 de la position 85.03, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 35 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.
85.02	Un changement à la position 85.02 de toute autre position, à l'exception des positions 84.06, 84.11, 85.01 ou 85.03; ou  Un changement à la position 85.02 des positions 84.06, 84.11, 85.01 ou 85.03, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 35 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.
85.03	Un changement à la position 85.03 de toute autre position.
8504.10-8504.50	Un changement aux sous-positions 8504.10 à 8504.50 de toute autre position; ou  Un changement aux sous-positions 8504.10 à 8504.50 de la sous-position 8504.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 35 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.
8504.90	Un changement à la sous-position 8504.90 de toute autre position.
8505.11-8505.20	Un changement aux sous-positions 8505.11 à 8505.20 de toute autre position; ou  Un changement aux sous-positions 8505.11 à 8505.20 de la sous-position 8505.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 35 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.
8505.90	Un changement à la sous-position 8505.90 de toute autre position.